



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 17/06/25

Affichage : 17/06/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 14

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Michel REY ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Marie-Pierre BIGOT.

Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD ; Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA ; Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY

2025_06_43 Convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'électrification de l'écluse de Dercie

Monsieur le maire expose que la commune de Saujon souhaiterait que l'écluse du canal de Dercie, située dans le village du même nom et gérée par l'Association Syndicale Dercie - La Pallud, soit électrifiée afin d'automatiser les processus d'ouverture et de fermeture.

L'écluse est déjà raccordée au réseau électrique mais ne dispose d'aucun compteur. Or, celle-ci se situe sur le territoire de la commune du Gua.

Dans ces conditions, la commune du Gua doit passer une convention de servitude avec ENEDIS afin d'autoriser la création d'un compteur à cet endroit. Les frais d'intervention seront directement pris en charge par la commune de Saujon pour 1 658,88€ TTC et l'abonnement sera à la charge de l'association gestionnaire de l'ouvrage.

Il n'est pas prévu de compensation financière.

Cette convention est appelée à être régularisée ultérieurement par acte authentique devant notaire, les frais d'acte étant mis à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, y compris les actes authentiques à venir.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD



Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 25/06/25
et de sa publication le 25/06/25

AR Prefecture

017-211701859-20250624-2025_06_43-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

